

AR Prefecture

024-212402564-20250513-CDELIB2025\_46-DE  
Reçu le 21/05/2025  
Publié le 21/05/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, Isabelle LEGLAT, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à Victor VALLAEYS), Patrick MARQUES (pouvoir à Yannick BIDAUD).

**Absentes sans donner pouvoir** : JODON Julia.

Patrick DUBOIS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/46. Adhésion de la Commune au sein de diverses associations en lien avec les activités du Diapason Centre social Médiathèque**

Rapporteur Monsieur Jean-Marc DUTILLEUL,

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Diapason Centre social Médiathèque œuvre dans l'animation de la vie sociale et culturelle du territoire communal.

A ce titre, la structure s'appuie sur d'autres associations dont l'objet social vient étoffer le périmètre d'actions du Diapason.

Il s'agit des associations suivantes :

- **La Fédération des Centres Sociaux** : c'est une structure associative qui fédère les centres sociaux afin de promouvoir leur projet commun fondé sur les valeurs de solidarité, de démocratie et de dignité humaine. Le coût de l'adhésion à la fédération dépend du budget : Le montant change tous les ans puisque c'est un pourcentage du budget réalisé.

"Le montant de l'adhésion pour un centre social correspond à un % du budget, avec deux tranches si le budget est supérieur à 430 000 euros : Tranche A : 0.40 % pour la part du budget réalisé N-1 de 0 à 430 000 € + Tranche B : 0.13 % pour la part du budget réalisé N-1 > à 430 000 €.

Pour 2005, le montant pour la Commune est de 3 813,78 €, montant prévu au budget.

AR Prefecture

024-212402564-20250513-CDELIB2025\_46-DE  
Reçu le 21/03/2025  
Publié le 21/03/2025

**Culture du Cœur** qui articule son action autour du concept de la "permanence culturelle", véritable espace citoyen au service des personnes en situation d'exclusion. L'association travaille l'accès aux pratiques culturelles des personnes les plus vulnérables comme outil de citoyenneté et d'émancipation. Le montant de l'adhésion est de 140 €.

- **Cassiopéa** qui est une association à but non lucratif dont l'objectif est d'apporter écoute et soutien aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap (service de téléassistance et une plateforme d'écoute et de dialogue). Le montant de l'adhésion est de 7 €.

Le partenariat avec ces associations facilite la mise en œuvre de projets partagés au bénéfice des marsacois.

Il permet notamment de :

- participer à la co construction de la politique sociale et culturelle de la commune et de tisser des liens avec les acteurs du territoire.
- défendre des valeurs communes en matière de solidarité, d'inclusion, d'accès aux droits et de lutte contre les inégalités.
- bénéficier d'un accompagnement professionnel, de formation et de ressources.

En outre, il s'agit de régulariser ces adhésions suite au transfert à la Commune du Centre social géré auparavant par le CCAS.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'action sociale ;*

*CONSIDERANT l'importance pour le Diapason d'être accompagné dans ses missions d'animation de vie sociale et culturelle ;*

*CONSIDERANT que le budget communal prévoit les crédits nécessaires au paiement des cotisations annuelles ;*

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER l'adhésion aux associations suscitées selon les modalités présentées ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion et toutes pièces nécessaires à ces adhésions et de participer aux assemblées générales.**

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

Yannick BIDAUD  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*